



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
 DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

o.121.311.2 - VL/rod

3003 Berne, le 31 janvier 1978

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
 Prière de rappeler cette référence dans la réponse
 Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Aux gouvernements cantonaux

Adhésion de la Suisse à la
 Charte sociale européenne

Monsieur le Président,
 Mesdames, Messieurs,

Depuis plus de sept ans, le Conseil fédéral est saisi de deux postulats des Chambres fédérales qui, en des termes presque identiques, l'invitent à examiner la possibilité, pour notre pays, d'adhérer à la Charte sociale européenne "... que ces conditions soient déjà remplies ou qu'il faille encore les réaliser". Ces postulats émanent, l'un de la Commission des affaires étrangères du Conseil des Etats, l'autre du Conseil national. Tous deux ont pour origine une motion présentée en mars 1969 par le Conseiller national Muheim.

En acceptant ces postulats, le Conseil fédéral a désigné le Département politique comme organe de liaison entre les autres Départements fédéraux concernés par la Charte sociale. Les études et travaux accomplis jusqu'ici au niveau de l'administration fédérale ont débouché sur un rapport, au vu duquel le Conseil fédéral a décidé de signer ce traité sous réserve de ratification. Le Chef du Département politique a signé la Charte le 6 mai 1976.

En approuvant les conclusions du rapport interdépartemental précité, le Conseil fédéral a également chargé le Département politique de préparer, en collaboration avec les autres Départements intéressés, un projet de message tendant à la ratification de la

./.



Charte. L'intention de ratifier la Charte sociale est mentionnée sous chiffre 112 du Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature 1975-1979^{*)}.

Avant de mettre la dernière main à ce projet de message et compte tenu de l'importance politique, juridique et socio-économique que revêtirait l'adhésion à ce traité international, le Conseil fédéral a décidé, conformément aux directives du 6 mai 1970 concernant la procédure préliminaire en matière de législation, d'ouvrir une procédure de consultation des gouvernements cantonaux, des partis politiques et des organisations compétentes. A cet effet, il a autorisé le Département politique à recueillir votre avis quant aux conditions et, le cas échéant, quant à la date à laquelle la Suisse pourrait adhérer à la Charte sociale européenne.

./.

Les deux documents ci-joints, soit

- le texte du traité tel que diffusé dans un opuscule du Conseil de l'Europe, et
- un mémoire rédigé à votre intention,

vous permettront de situer la portée générale de la Charte sociale ainsi que les implications que comporterait la ratification par notre pays de cet instrument de solidarité et de coopération européennes.

Au vu de ce qui précède, nous vous saurions gré de bien vouloir nous dire si:

1. vous avez des observations à formuler au sujet de l'intention du Conseil fédéral de soumettre aux Chambres fédérales un message concernant l'approbation de la Charte sociale aux conditions exposées dans le "mémoire" ci-annexé.

Il conviendrait de motiver brièvement votre réponse en évoquant les conséquences principales qu'impliquerait cette adhésion.

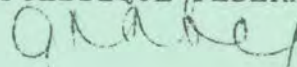
^{*)} (cf. FF 1976 I 437, texte dont il a été pris connaissance)

2. vous avez des remarques éventuelles quant aux dispositions de la Charte sociale dont l'acceptation est:
 - a) obligatoire. Pour la Suisse, il s'agirait des articles du "noyau dur": 1, 5, 6, 12 et 16;
 - b) optionnelle. Les autres dispositions dont l'acceptation est proposée conformément au tableau récapitulatif figurant à la page 18 du "mémoire".
3. Si vous jugez que l'une ou l'autre des dispositions optionnelles dont l'acceptation est envisagée devrait être biffée, nous vous serions obligés de motiver une telle suggestion.
4. Si vous suggérez au contraire d'ajouter l'une ou l'autre disposition supplémentaire - concernant notamment les art. 13 et 19 - à celles dont l'acceptation est envisagée, nous vous saurions également gré de motiver votre proposition.
5. Enfin, au cas où vous seriez favorables à l'adhésion de la Suisse à la Charte sociale européenne, vous voudrez bien préciser pourquoi, à votre avis, la procédure de ratification devrait être:
 - a) engagée rapidement;
 - b) différée (le cas échéant, jusqu'à quand?).

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir votre réponse, en 5 exemplaires, d'ici au 30 juin 1978. Au besoin, d'autres exemplaires de la présente lettre et de ses annexes peuvent être demandés au Département politique (téléphone 031/ 61 55 43).

D'avance nous vous remercions de votre réponse et vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Graber

Annexes: mentionnées